République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2016 : VOTE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 630'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettre a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 29 du règlement d'application de cette dernière,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour et 4 abstentions,

- D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de CHF 630'000.- TTC destiné à couvrir la part non prévue au budget 2016 de la contribution à verser par la commune de Chêne-Bougeries pour la péréquation financière intercommunale 2016.
- De comptabiliser cette charge supplémentaire dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 90.341.
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal